

Synthèse des principales délibérations

Étaient présents : M. NEVEUX. Mme PINSON. M. JOLIVET. M. GIRAULT. Mme PLISSON. Mme BOUDAUD. Mme MARCHAND. M. DAVIGNON. Mme GIROFLIER. M. METHIVIER. M. ROCHDI. Mme BENNEJEAN. M. DESFORGES. Mme RENE. M. JEAUD. Mme DEGAND. M. MARTIN-TEDDE. M. BIANOR. Mme PERRINE-HAPPE. M. PFOHL. Mme LAGRANDEMAISON. MME CLEMENT. M. MILLET

Absents - excusés (pouvoirs) :

Mme BOUHET, donne pouvoir à M. GIRAULT

M. LANTRES, donne pouvoir à M. NEVEUX

M. CHAPELET, donne pouvoir à M. JEAUD

Mme NEVEU-GERONIMI, donne pouvoir à M. DAVIGNON

Mme DAGUISE, donne pouvoir à Mme BOUDAUD

Mme LAGRANDEMAISON, donne pouvoir à Delphine CLEMENT

M. BISCEGLIE, excusé.

PRESENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Le Maire présente le nouveau directeur des services, M. Pascal Guéret. Celui-ci succède à M. Claude Audinet, qui cessera ses fonctions à compter du 1^{er} octobre en raison de son départ à la retraite.

M. Pascal Guéret était directeur général des services de la Mairie de Neuville de Poitou où il a été recruté en 1990 en tant que directeur financier. Il a ensuite pris à la direction des services en 1994.

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I/A- AJUSTEMENT DE L'AFFECTION AU RESULTAT 2014 DE L'INVESTISSEMENT

Il convient de mettre en cohérence la délibération d'affectation du résultat 2014 avec le montant qui apparaît au budget officiel, soit la somme de 363 609.65 €. La délibération précédente prévoyait la somme de 383 211.72 €.

Au dernier moment, ce montant a été modifié par une recette d'investissement acceptée sur l'exercice 2014 par le Trésor Public. Ces écritures comptables ne modifient pas les présentations qui ont été faites lors du vote du budget ; en effet, ces présentations tenaient compte des mouvements comptabilisés mais également attendus.

En conservant le montant figurant au budget officiel, il n'est pas nécessaire de prendre une décision modificative.

Décision : **adopté à l'unanimité**. Une nouvelle délibération précisera le montant d'affectation du résultat 2014 d'un montant de 363 609,65€.

I/B- INTEGRATION DES DECISIONS PRISES LORS DU VOTE DU BP 2015

Afin de régulariser les décisions prises lors du vote du BP 2015 concernant des écritures de 2014, il est proposé de procéder aux écritures comptables définitives.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/C – MODIFICATIONS DES OUVERTURES DE CREDIT

Afin de mandater certaines factures liées aux grands travaux (exemple la Grand'Rue), il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits budgétaires pour pouvoir passer les écritures dans leur totalité (dépenses et recettes).

Décision : adopté à l'unanimité.

I/D- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PARIGNY VIT L'AGE »

L'association « Parigny Vit l'Âge » a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir réaliser différents projets d'animation dans le village de Parigny.

Décision : adopté à l'unanimité. Afin d'apporter une aide financière à l'association « Parigny Vit L'Age », une subvention exceptionnelle d'un montant 220 euros est accordée.

I/E- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ALOE» AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL CROQ'SOLEIL AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Il est rappelé à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne est partenaire de la commune de Jaunay-Clan, dans le cadre du dispositif ALOE (Accueil Loisirs Enfants).

La Caisse d'Allocations Familiales accorde à la commune une subvention pour la mise en place de tarifs maîtrisés qui tiennent compte des capacités contributives des familles concernant l'accueil de loisirs Croq'Soleil.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée autorise la signature de la nouvelle convention pour l'année 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

I/F- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR L'ORGANISATION DU 15^{ème} MARCHE DE NOEL

La commission « Commerce » envisage de reconduire, pour la 15^{ème} année consécutive, l'organisation du Marché de Noël à Jaunay-Clan, le vendredi 18 décembre 2015, Place de la Fontaine. Le budget de cette manifestation est estimé à 2 500 €.

Décision : adopté à l'unanimité. Le Département de la Vienne sera sollicité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 € pour aider à l'organisation de cette manifestation.

I/G- PROPOSITION TARIFAIRE POUR LA LOCATION DES EMBLEMES DU MARCHE DE NOEL

Il est proposé de louer l'emplacement 1,05 euros le mètre linéaire (au lieu de 1 euro) et 9 euros le tivoli.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/H - PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC EXTERION MEDIA SUR LE MOBILIER URBAIN 8M2

Une concession d'emplacement publicitaire a été conclue en juin 2005 entre la ville de Jaunay-Clan et la société Giraudy Viacom Outdoor, devenue Exterior Media. Cette convention arrivait à son terme le 27 juin 2014. Un premier avenant a été conclu afin de prolonger le contrat jusqu'au 30 juin 2015.

Une nouvelle convention doit être signée concernant ce mobilier 8m2, (sont concernés 2 panneaux implantés sur la RD910 au niveau du Fasthôtel et avenue du Futur.

Dans l'attente de nouvelles propositions de la Société Extérieur-Média pour l'occupation du domaine public, il est proposé de signer un second avenant pour proroger la présente convention jusqu'au 30 décembre 2015.

Décision : adopté à l'unanimité. Un rendez-vous est programmé fin octobre avec la société Extérieur Média afin d'étudier leurs propositions.

I/I- AFFECTATIONS DE CREDITS SCOLAIRES

Il est proposé d'affecter 1000 euros à l'école R. Cassin pour payer l'animateur du tennis de table et 500 euros à l'école P. Eluard pour le voyage des élèves.

Décision : adopté à l'unanimité.



AFFAIRES SPECIFIQUES

I- AFFAIRES PERSONNEL

I/A- NOMINATIONS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Suite à l'avis de la commission du personnel réunie le 3 septembre 2015, il est proposé de nommer 5 agents de la commune au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe dans le cadre de l'avancement de grade.

Décision : adopté à l'unanimité. Les 5 agents seront nommés à compter du 1^{er} octobre 2015.

I/B- NOMINATION AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE

Un agent relevant du grade d'adjoint du patrimoine de 2^e classe exerçant au sein de la médiathèque a obtenu au printemps 2014 son examen professionnel lui permettant d'accéder au grade supérieur. Il n'a pas pu être nommé à ce grade du fait de sa mise en disponibilité du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

L'intéressé ayant repris son poste le 1^{er} septembre 2015, il est proposé de lui permettre d'évoluer au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Décision : adopté à l'unanimité. Au regard de son implication dans une démarche d'évolution de carrière et des missions qui lui sont confiées, l'agent sera nommé au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2015.

I/C- CONTRAT D'INTERVENTIONS PONCTUELLES A LA MEDIATHEQUE

Lors de la suppression d'un poste de 30h/semaine à la médiathèque de Jaunay-Clan, il avait été accepté qu'un renfort intervienne ponctuellement pour assister les 2 agents du service 2 samedis matins sur 3 et lors des absences de l'une ou de l'autre.

Décision : adopté à l'unanimité. Un contrat sera établi sur la base de 10 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015.

I/D- CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI AU POLE EDUCATION ET JEUNESSE

Il est proposé de recruter 2 agents (28h et 22h/semaine) sous contrat d'accompagnement dans l'emploi au Pôle Education et Jeunesse afin d'effectuer, principalement, des heures d'animation périscolaire et de surveillance de cantine.

Décision : adopté à l'unanimité. Les agents ainsi recrutés bénéficieront d'actions de formation et d'expériences qui renforcent leur parcours professionnel et facilite leur recherche d'emploi à l'issue de ces contrats (la collectivité ne pouvant s'engager sur un recrutement ferme).

I/E- CONSOLIDATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE DU POLE EDUCATION ET JEUNESSE AU REGARD D'HEURES COMPLEMENTAIRES REGULIERES

Un agent dont le temps de travail est fixé à 24h et 30 minutes par semaine, effectuée de manière régulière des heures complémentaires suite à des mouvements de personnels dont elle a repris certaines tâches. Afin de régulariser sa situation, il est proposé d'augmenter son temps de travail en conséquence et de le porter à 30 heures à compter du 1^{er} octobre 2015.

Décision : adopté à l'unanimité. Afin de régulariser la situation, son temps de travail est porté à 30 heures à compter du 1^{er} octobre 2015.

I/F- CONTRAT DE TRAVAIL POUR L'AGENT CHARGE D'ACCUEIL ET D'ADMINISTRATION

Au mois de juin 2015 un agent a été recruté sous contrat afin d'effectuer les missions d' « agent administratif polyvalent ».

Décision : adopté à l'unanimité. Le contrat est prolongé d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015 pour exercer les missions de « chargé d'accueil et d'administration. »

I/G- VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A UN APPRENTI EN MASTER 2

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle de fin de contrat à M. Kevin Jeanneau, apprenti en Master 2 contrôle de gestion auprès de la commune depuis septembre 2014 jusqu'en septembre 2015.

Décision : adopté à l'unanimité. Le montant de la prime est fixé à 1000€ bruts.

II- GRANDS-TRAVAUX

II/A- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRDF ET LA COMMUNE POUR UN PARTENARIAT « COMPTEURS COMMUNICANTS »

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenante.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » de GRDF a pour objectif d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients. C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation a proposé aux Ministères de l'Energie et de la Consommation, de généraliser ces compteurs de gaz. La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite la pose de concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Afin de répondre aux besoins en privilégiant une solution simple et économique, il est proposé à l'assemblée de signer une convention de partenariat avec GRDF. Cette convention, qui ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite, sera établie pour une durée de 20 ans.

La commune percevra une indemnité de 50€ HT/an/par site équipé, qui sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents. Ce forfait compensera la consommation annuelle de l'équipement qui est de l'ordre de 10euros/an environ.

Décision : adopté à l'unanimité. M. Jean-Michel Desforges précise que 2 antennes seront installées, l'une sur le château d'eau, l'autre sur le toit du gymnase de la Payre. Ces antennes fonctionnent sur des ondes radios, c'est-à-dire, de la même façon que les ouvertures automatiques de portails des particuliers.

II/B - MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TCFE

Selon l'article 37 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014 portant simplification des règles de modulation tarifaire de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), il convient de statuer sur le choix d'un coefficient multiplicateur unique.

Décision : adopté à l'unanimité. Le Conseil Municipal : adopte le coefficient de 2 qui sera applicable à compter du 1er janvier 2016.

III - SAISON CULTURELLE 2015-2016

III/A - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR LA SAISON CULTURELLE ENFANTS « CLANS DES MOMES » 2015/2016.

La Ville de Jaunay-Clan développe depuis plusieurs années une programmation culturelle qui s'échelonne du mois d'octobre au mois d'avril. Depuis 2012, une programmation est prévue spécialement pour les enfants.

Aux vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, il est proposé des spectacles gratuits pour les enfants avec une participation pour les adultes accompagnateurs à la salle Agora de Jaunay-Clan.

Décision : adopté à l'unanimité. Le Département de la Vienne est sollicité pour l'octroi d'une subvention de 950 Euros afin d'aider au financement de cette saison culturelle à destination du jeune public dont le budget prévisionnel s'élève à 6 370,00 Euros H.T.

III/B - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2015/2016

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de la saison culturelle Jeune Public 2014/2015 « Le Clan des Mômes », proposés par la Commission « Culture ».

Décision : adopté à l'unanimité. Mme Magali Boudaud indique que, pour chaque spectacle proposé au sein de la programmation « Le Clan des Mômes », l'entrée est gratuite pour les enfants. L'entrée adulte est fixée à 5€.

III/C- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR LE FESTIVAL DE L'HUMOUR « CLANS DU RIRE - ACTE 5 » – SAISON 2016.

La Ville de Jaunay-Clan développe depuis plusieurs années une programmation culturelle tout public qui propose toutes les formes d'expression artistique.

Pour la cinquième année, la commune a décidé d'organiser un festival de l'humour composé de deux pièces de théâtre, d'un one Man Show qui aura lieu à la Salle AGORA de Jaunay-Clan les 22, 23 et 24 Janvier 2016.

Décision : adopté à l'unanimité. Le Département de la Vienne est sollicité pour l'octroi d'une subvention de 7 500 Euros afin d'aider au financement de ce festival de l'humour dont le budget prévisionnel s'élève à 54 300,00 Euros.

III/D- TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « LES CLANS DU RIRE » 2016.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs de la saison culturelle « Les Clans du Rire » 2015/2016, validés par la Commission « Culture ».

Décision : adopté à l'unanimité. Il est décidé de conserver la même base de tarif que pour l'édition 2015 à savoir pour chacun des trois spectacles programmés à l'Agora les 22, 23 et 24 janvier 2016 : 30€ le tarif plein et 26€ pour le tarif réduit. Letarif réduit sera applicable dès deux spectacles achetés.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES

IV/A – EFFECTIFS DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016

Céverine Plisson fait un point sur les effectifs dans les écoles à la rentrée 2015. Ceux-ci dans les cinq écoles publiques de la commune sont en légère augmentation et totalisent 479 élèves (contre 466 en 2014). Elle précise que les enseignants remercient les services techniques pour leur intervention dans les écoles pendant l'été.

Abdel Rochdi, représentant au Conseil d'administration du collège St Exupéry précise que l'établissement accueille 720 élèves et 53 enseignants. Un échange est prévu avec la Pologne. Ainsi 10 élèves polonais seront accueillis dans des familles françaises au mois d'octobre.

Jérôme Neveux précise que la statue du Petit Prince, présente à l'entrée de l'attraction du même du nom sur le parc du Futuroscope doit être démontée (arrêt de l'attraction) et réinstallée dans la cour du collège lorsque les travaux de celui-ci seront achevés.

V - DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

V – EVOLUTION DES COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La mise en œuvre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDAN) conduit à préciser les compétences réciproques des communes de la communauté de Communes du Val Vert du Clain et de la communauté de communes elle-même.

Bien que la compétence pour la mise en œuvre du SDAN soit transférée à la communauté de communes, la commune de Jaunay-Clan continuera néanmoins à exploiter le réseau câblé et le réseau de la zone d'activités de Chalembert.

Décision : adopté à l'unanimité. Francis Girault indique qu'il a demandé au conseil départemental que l'effort en matière d'équipement en fibre optique soit fait sur les villages plutôt que sur le bourg compte tenu de l'efficacité du réseau ADSL actuel dans le bourg. Aujourd'hui, la mise en place du SDAN par le département semble bloquée puisqu'en attente des financements notamment de l'Europe. Selon les techniciens du département, le développement devrait se faire à moyen terme en 2018-2019. Parallèlement, le département risque d'abandonner la technologie Wimax. La technologie satellite pourrait être une solution pour les villages en attendant le développement de la fibre optique. Le département subventionne l'équipement des particuliers à hauteur de 300€.

VI - INTERCOMMUNALITE

VI/A- REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL

Chaque commune aurait dû délibérer avant le 30/06 sur la répartition du FPIC dans la mesure où la Communauté de Communes n'a pas opté pas pour la répartition de droit commun (délibération du conseil communautaire du 25 Juin 2015). Cette nouvelle modalité est prévue dans la loi de Finances. En conséquence la répartition de droit commun s'appliquera en 2015.

| DROIT COMMUN | |
|---------------------------|---------------|
| BEAUMONT | -3685 |
| DISSAY | -7084 |
| JAUNAY CLAN | -17223 |
| MARIGNY BRIZAY | -1788 |
| SAINT CYR | -1514 |
| SAINT GEORGES | -6581 |
| TOTAL COMMUNES | -37875 |
| EPCI | -14341 |

VI/B- POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Francis Girault fait un point sur l'actualité intercommunale marquée par la publication dans la presse d'une carte présentant la Communauté de communes du Val Vert du Clain fusionnée avec celle de Grand Poitiers. Ainsi, une réunion d'information a été organisée le jeudi 24 septembre à Beaumont. Elle a réuni plus de 200 personnes. Il précise qu'il a transmis au Président du Département, Bruno Belin, la déception de l'assemblée de son absence à cette réunion. En outre il indique qu'il n'y a eu aucun échange ni avec Madame la Préfète ni avec le Président de Grand Poitiers, Alain Claeys. La Communauté de communes a émis une proposition pour regrouper au sein d'un axe Grand Poitiers – Val Vert du Clain - Pays Châtelleraudais les problèmes stratégiques que constituent les déplacements, l'implantation des entreprises et l'emploi et pour maintenir à chacune de ces trois intercommunalités le soin de gérer le services de proximité et le quotidien. Cette proposition a été adressée par courrier aux Présidents de Grand Poitiers, de la Communauté d'Agglomération de Châtelleraudais ainsi qu'à la Préfète et au Président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Les membres de l'opposition, Delphine Clément et Alexandre Millet, indiquent qu'ils soutiennent la position du Conseil Municipal et saluent l'idée d'ouverture.

VII - QUESTIONS DIVERSES

VII/A- DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne- Siveer ».

A la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts de ce syndicat et selon les modalités de désignation prévues à l'article 14-1 des dits statuts, la commune dispose de 4 délégués titulaires et autant de suppléants.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'une part, de réaffirmer la désignation des délégués actuels, Monsieur JOLIVET Jean-François et Monsieur DESFORGES Jean-Michel, en qualité de délégués titulaires, et d'autre part, de désigner deux délégués titulaires supplémentaires et 4 délégués suppléants.

Décision : adopté à l'unanimité.

Membres titulaires : Jean-François Jolivet, Jean-Michel Desforges, Guy Jeaud, Serge Bianor

Membres suppléants : Nathalie René, Magali Boudaud, Geneviève Bouhet, Patrick Lantrès

VII/B- CREATION D'UN SYNDICAT SUR LE BASSIN DU CLAIN NORD.

En juin 2015, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Pallu (S.I.A.P.) en Vienne a demandé la fusion avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain, le Syndicat Intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Boivre et le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du Miosson.

Le but de ce regroupement est de permettre une optimisation de l'organisation et de la gestion des compétences sur ces territoires.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'émettre un avis sur cette fusion.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée émet un avis favorable au projet de périmètre et de ses statuts du nouveau syndicat.